
8.3. CONVENTION ADOPTÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-03-2006 CONCERNANT L'UTILISATION DU VÉHICULE DE LA MUNICIPALITÉ – ABROGATION

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville de Saint-Pie et Robert Choquette, alors contremaître municipal, le 7 mars 2006 concernant l'utilisation du véhicule de la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite convention mentionne que Robert Choquette ne peut utiliser le véhicule à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT que Robert Choquette peut être appelé à tout moment pour se rendre sur une urgence et qu'il est imposé à des fins personnelles pour l'utilisation du véhicule;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

D'abroger la convention intervenue entre la Ville de Saint-Pie et Robert Choquette concernant l'utilisation du véhicule de la municipalité.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le 1^{er} mars 2006 à 19h45 à la salle du Conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Monsieur le maire Robert Bergeron

Messieurs les conseillers Claude Ruel, Mario St-Pierre, Daniel Vollering, Patrick Bissonnette, Léo Lemaire et Martin Cusson formant le Conseil au complet.

Est également présente :

Madame Dominique St-Pierre, greffière adjointe

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-PIE ET MONSIEUR ROBERT CHOQUETTE,
CONTREMAÎTRE MUNICIPAL, CONCERNANT L'UTILISATION DU VÉHICULE DE LA MUNICIPALITÉ.**

Résolution numéro 25-03-2006.


CONSIDÉRANT que monsieur Robert Choquette est responsable des travaux publics et que la municipalité met à sa disposition un véhicule pour les fins du service des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Claude Ruel,
Appuyé par le conseiller Martin Cusson

Et résolu à l'unanimité des conseillers que monsieur le maire ou en son absence, le maire suppléant, soit autorisé à signer, telle que présentée, la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Pie et monsieur Robert Choquette, contremaître municipal, concernant l'utilisation du camion de marque Chevrolet, appartenant à la municipalité.

ADOPTÉE.


Robert Bergeron, maire


Dominique St-Pierre, greffière adjointe

Copie certifiée conforme
Ce

Denise Breton, greffière.

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE SAINT-PIE**, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* ayant son siège au 77, rue St-Pierre à St-Pie, province de Québec, J0H 1W0, ici représentée par son maire Robert Bergeron dûment autorisé aux présentes

ci-après appelée la « *ville* »

ET : **ROBERT CHOQUETTE**, domicilié et résidant au 197, rue Bousquet à St-Pie, province de Québec, J0H 1W0

ci-après appelé « *M. Choquette* »

ATTENDU QUE *M. Choquette* est responsable des travaux publics et qu'à ce titre il doit voir au bon fonctionnement du service, de la planification et de la surveillance des travaux ainsi que des employés qui travaillent sous sa direction.

ATTENDU QU'en période hivernale *M. Choquette* peut être appelé à travailler en dehors des heures régulières de même qu'en période estivale lorsqu'il y a des urgences.

ATTENDU QU'en dehors de ses périodes de vacances, *M. Choquette* doit assurer le bon fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, un camion de marque Chevrolet est mis à la disponibilité de *M. Choquette* pour les fins du service aux conditions qui suivent :

1. *M. Choquette* s'engage à ne pas utiliser ce véhicule à des fins personnelles.
2. Lors des périodes de non disponibilité de *M. Choquette*, le véhicule doit être stationné dans la cour de l'Hôtel de Ville.
3. En dernier lieu, les parties conviennent que toute utilisation du véhicule

à des fins personnelles pourra être sanctionnée par la ville.

4. La présente remplace la convention signée le 8 décembre 2004.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À ST-PIE, LE *1 mars* 2006.

VILLE DE ST-PIE

Par :


ROBERT BERGERON, maire


ROBERT CHOQUETTE